

Fiche de présentation de l'aide « Mon plan Rénov'énergie »



Les objectifs :

Finalités	Faciliter les travaux de rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique
------------------	---

Les bénéficiaires :

Ménages éligibles	Propriétaires occupants
Conditions de ressources	Le revenu fiscal de référence de l'année N-1 ne devra pas dépasser les plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Plafonds de ressources annuelles à ne pas dépasser pour l'année 2023 :

Nombre de personnes composant le ménage	
1	21 878 €
2	29 217 €
3	35 135 €
4	42 417 €
5	49 898 €
6	56 236 €
Personne supplémentaire	+ 6 273 €

Les travaux éligibles :

Dépenses éligibles	Le coût des travaux pris en compte sont ceux qui sont éligibles à l'aide de l'Etat : MaPrimeRénov'. Plus d'informations sur : maprimerenov.gouv.fr Il peut s'agir d'un bouquet de travaux.
---------------------------	--

Les conditions générales :

Logements concernés	Résidences principales du parc privé (maisons individuelles ou parties privatives des appartements) dont la construction est achevée depuis 10 ans minimum. Dans le cadre d'un changement de chaudière fonctionnant au fioul, résidences principales du parc privé dont la construction est achevée depuis 2 ans minimum.
Contexte du projet de travaux	L'aide finance la fourniture et la pose d'équipements ou de matériaux par des professionnels RGE. Les artisans RGE sont recensés sur le site Internet « France Rénov' » : https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel
Engagements à respecter	Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du dossier de demande d'aide auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Pour engager les travaux, il est préférable d'attendre la notification du montant de l'aide.
Cumul des aides financières	Cette aide est cumulable avec toutes les aides existantes : MaPrimeRénov', MaPrimRénov' Sérénité, Éco-prêt à taux zéro, Chèque énergie, Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), aide d'Action Logement...
Principe d'équité pour la délivrance des aides	Les aides pourront faire l'objet de plusieurs demandes pour un même logement, mais seront plafonnées à un montant de 1 500 € sur une période de 5 ans, à compter de leur notification.

Le montant de l'aide :

Plafond de l'aide	Le montant de l'aide est égal à 20% du montant HT du coût des travaux, plafonné à 1 500 €.
--------------------------	--



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

9 bis rue d'Amboise, 37530 Nazelles-Négron

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

02 47 23 47 44 - valdamboise@cc-valdamboise.fr

www.cc-valdamboise.fr